

Rumilly, le 09/05/2025

Objet : Tarifs 2025 des sections « hébergement » et « dépendance » - **USLD Les Cèdres**

Madame, Monsieur,

Par arrêté, le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie a fixé à compter du 1er mai 2025 le tarif des sections « hébergement » et « dépendance » comme suit :

Tarifs à la Résidence USLD des Cèdres, appliqués au 01/05/2025 :

Tarif à charge du résident

La dépendance est évaluée par le médecin coordonnateur à l'aide de la grille AGGIR. A chaque groupe de dépendance (GIR) correspond un tarif spécifique.
Pour les résidents de moins de 60 ans : pas de forfait dépendance.

Hébergement permanent	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6	moins de 60 ans
Tarif hébergement	76,48 €	76,48 €	76,48 €	115,23 €
Tarif dépendance	46,28 €	29,37 €	12,46 €	- €
Total par jour	122,76 €	105,85 €	88,94 €	115,23 €
Pour un mois de 30 jours	3 682,80 €	3 175,50 €	2 668,20 €	3 456,90 €
Pour un mois de 31 jours	3 805,56 €	3 281,35 €	2 757,14 €	3 572,13 €

Tarif à charge du résident si bénéficiaire APA :

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) prend en charge, si vous y avez droit, une partie du tarif dépendance.

Le montant à déduire par jour, pour le Département de la Haute-Savoie est de :

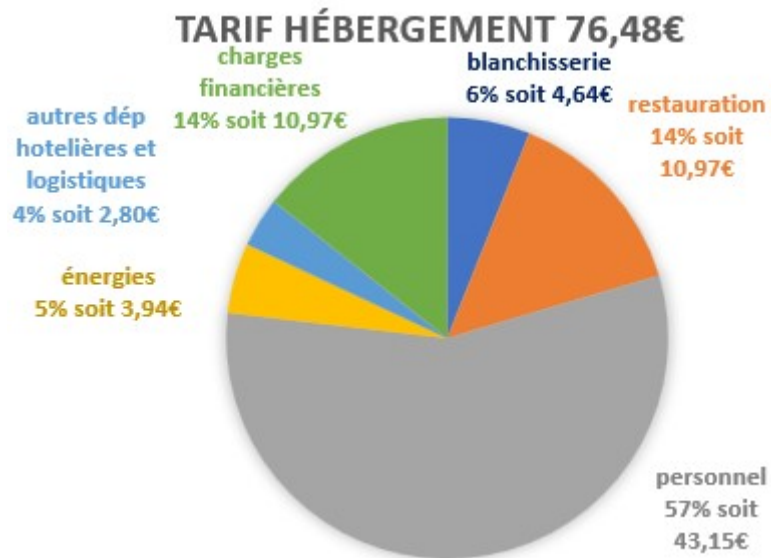
- 33.82 € pour le GIR1/2
- 16.91 € pour le GIR 3/4.

La demande d'APA est à faire par le résident et le montant sera déduit sur notification du Département.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur,

Le nouveau tarif hébergement, issu de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, peut se décomposer ainsi :



Répartition établie sur la base des dépenses de 2023.